



**RAPPORT ANNUEL DES ELUS MANDATAIRES
DOLEA EAU**

EXERCICE 2024

SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE A OPERATION UNIQUE DOLEA EAU
5 Rue Emmanuel Jodelet – 39100 DOLE
RCS LONS-LE-SAUNIER 813 979 2

Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20250925-DCC2025120-DE
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

PREAMBULE

L'article L.1524-5 alinéa 14 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci en assure la communication immédiate aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres, en vue du débat mentionné au présent alinéa.* ».

Ces dispositions ont été précisées par le décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire prévu par l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

Cette obligation est à la charge des représentants des collectivités territoriales exerçant les fonctions d'administrateur au sein de la SEMOp Doléa Eau.

A travers ce rapport, il s'agit pour les élus de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat. Il doit être rédigé chaque année, et soumis à l'instance délibérante de la collectivité. Celle-ci doit alors se prononcer sur ce rapport, et un vote est par conséquent nécessaire.

Informations générales	
Dénomination de la Société	Doléa Eau
Siège social	5 rue Emmanuel Jodelet 39100 Dole
Date de création	08/10/2015
Secteur d'activité	Eau potable
Objet social	Production et distribution de l'eau potable
Président	Jean-Pierre CUINET
Directeur Général	Olivier COIN
Commissaire aux comptes et date de nomination	Cabinet Alain Artaud et associés - 2022
Nombre de salarié	0 (2 mises à disposition du Grand Dole et 11 de Suez)

PARTIE 1 : LE RAPPORT DE GOUVERNANCE

1. La présentation de la société

La SEMOp Doléa Eau est une Société d'Economie Mixte à Opération Unique créée en octobre 2015 par délibération de la Ville de Dole. Elle a pour objet l'exécution du contrat de délégation de service public relatif à la gestion et la continuité du service de production et de distribution de l'eau potable. La durée du contrat est fixée à 13 ans, du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2028.

La SEMOp est constituée avec la SUEZ EAU FRANCE dont le capital est fixé à 408 000 €.

Suite au transfert de la compétence « Eau », l'Agglomération s'est substituée à la Ville de Dole dans ce contrat. Elle est ainsi devenue actionnaire de la Société

Le siège social est situé 5 rue Emmanuel Jodelet, à Dole.

La Société assure donc l'exploitation du service public de distribution d'eau potable sur le territoire de Dole.

A cet effet et conformément aux statuts, elle peut réaliser toute action concernant :

- L'exploitation du réseau d'eau potable ;
- Le pilotage et le suivi de la production ;
- L'analyse de la qualité de l'eau ;
- L'entretien et la maintenance des installations ;
- Les travaux liés au service public de l'eau potable ;
- La gestion de la clientèle ;
- L'ingénierie, le management et la gestion administrative.

2. L'actionnariat et le capital social

La SEMOp Doléa Eau dispose depuis l'origine, d'un capital social de 408 000 €. Un changement d'actionnariat public a eu lieu en cours de vie sociale.

En effet, avec le transfert obligatoire de la compétence eau et assainissement aux communautés d'agglomérations à compter du 1^{er} janvier 2020, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'est substituée à la Ville de Dole dans l'actionnariat de la SEMOp à partir du 1^{er} janvier 2021.

La part du capital de chaque actionnaire est aujourd'hui la suivante :

Actionnaires	Montant souscrit	Nombre d'actions	% de répartition
Communauté d'Agglomération du Grand Dole	199 920 €	490	49 %
SUEZ Eau France	208 080 €	510	51%
TOTAL	408 000 €	1 000	100 %

Il n'y a pas eu de modification de capital social durant l'année 2024.

3. La gouvernance

Conformément à l'article R.225-102 du Code de commerce, le Conseil d'Administration a procédé au choix de l'une des deux modalités d'exercice de la Direction Générale prévues à l'article L.225-51-1 du Code de commerce.

Lors de la constitution de la SEMOp, le Conseil d'Administration a décidé d'opter pour la distinction des fonctions de Président et Directeur Général.

Par délibération du 22 janvier 2021, Monsieur Jean-Pierre CUINET a été désigné Président et Monsieur Olivier COIN Directeur Général de la Société.

La société est composée de 2 actionnaires et de 6 administrateurs :

Administrateurs	Actionnaire représenté	Date de nomination
Jean-Pierre CUINET	Communauté d'Agglomération du Grand Dole	22 janvier 2021
Jean-Baptiste GAGNOUX	Communauté d'Agglomération du Grand Dole	15 octobre 2021
Maryline MIRAT	Communauté d'Agglomération du Grand Dole	22 janvier 2021
Pierre KLONINGER	SUEZ Eau France	22 janvier 2021
Pascal GRENIER	SUEZ Eau France	6 octobre 2015
Franck GAGNARD	SUEZ Eau France	22 janvier 2021

Au sein de l'Assemblée Générale, l'Agglomération est représentée par Monsieur Jean-Pascal FICHERE et SUEZ par Monsieur Arnaud BAZIRE, Directeur Général de SUEZ EAU France, donnant souvent délégation à l'un des administrateurs.

4. Les commissaires aux comptes

COMMISSAIRE(S) AUX COMPTES		DUREE - MANDAT
Titulaire :	Cabinet Alain Artaud et associés – Dole M. Emmanuel TEYSSIEUX	6 ans
Suppléant :	Mme Marie-Laure DESCOURVIERES	

L'Assemblée Générale Ordinaire du 17 mai 2022 a renouvelé le mandat des commissaires aux comptes actuellement en fonction pour une durée de 6 ans.

5. Les statuts

Les statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale constitutive, le 06 octobre 2015. Ils ont fait l'objet d'une modification lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 décembre 2017. L'article 15 des statuts concernant la limite d'âge du Président a ainsi été modifiée.

En 2024, les statuts ont été modifiés et notamment l'article 15 des statuts concernant la limite d'âge du Président.

6. Les réunions statutaires tenues

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'Administration s'est réuni trois fois, aux dates suivantes :

Date	Délibérations	Taux de présence
16 janvier 2024	Bilan d'exploitation 2023	2/3
	Bilan des investissements 2023	
	Budget prévisionnel d'investissement 2024	
	Plan de communication 2023-2024	
	Evolution réglementaire	
	Reconduction de l'adhésion à la Fédération des EPL et FP2E	
12 avril 2024	Clôture et approbation des comptes 2023 Point sur les investissements	3/3
6 novembre 2024	Point sur les investissements 2024 Projet d'avenant	3/3

L'Assemblée Générale Ordinaire s'est réunie le 22 mai 2024 afin de clôturer l'exercice social 2023 et pour statuer sur toutes questions relatives aux comptes de cet exercice, à la date suivante. Le représentant de la CAGD était présent à cette réunion.

L'Assemblée Générale Extraordinaire s'est réunie le 16 janvier 2024 afin de modifier l'article 15 des statuts de la société.

7. Les rémunérations et avantages en nature des élus mandataires et de tous mandataires sociaux

Par délibération du 20 octobre 2017, il a été approuvé une rémunération du Président de la SEMOP à hauteur de 200 € net par mois.

8. L'état des filialisations de la société

Néant.

PARTIE 2 : LE RAPPORT FINANCIER

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2024 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Le Conseil d'Administration s'est réuni le 18 avril 2025 et a proposé à l'Assemblée générale ordinaire d'approuver et d'arrêter les comptes, et d'affecter le résultat net de l'exercice 2024. Ainsi, l'Assemblée Générale Ordinaire a approuvé les comptes le 26 mai 2025.

1. La présentation des comptes annuels

Exercices	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Chiffre d'affaires	2 853 409 €	2 743 257 €	2 790 209 €	2 991 651 €	2 879 683 €	3 019 315 €
Produits d'exploitation	3 287 526 €	2 974 325 €	3 054 626 €	3 328 400 €	3 111 400 €	3 292 836 €
Charges d'exploitation	2 967 927 €	2 633 845 €	2 891 484 €	2 692 565 €	2 589 501 €	2 641 657 €
Résultat d'exploitation	319 599	340 380 €	163 142 €	635 834,34 €	522 327 €	651 179 €
Résultat financier	-9 838 €	-8 890 €	-7 956 €	-6 952 €	- 5 957 €	- 4 942 €
Trésorerie nette	176 379 €	851 964 €	610 305 €	978 981 €	915 557 €	38 907 €
Capitaux propres	701 285 €	934 385 €	951 554 €	1 308 649 €	1 221 414 €	1 318 766 €
Dividendes	90 000 €	100 000 €	117 000 €	474 000 €	386 000 €	561 000 €

Le bénéfice net de l'exercice 2024 présente un excédent de 483 351,85 €.

2. Situation nette de la Société au 31/12/2024

Affectation du bénéfice :

- Bénéfice de l'exercice 2024 : **483 351,85 €**
- Report à nouveau : 386 614,10 €
- Montant distribuable : 869 965,95 €
 - Distribution des dividendes : 561 000 € soit 561 € par action
 - Report à nouveau après affectation : 308 965,95 €

3. Les liens financiers avec la Communauté d'Agglomération du Grand Dole

Néant.

PARTIE 3 : LE RAPPORT D'ACTIVITE

1. La présentation de l'activité de l'exercice écoulé

DOLEA Eau assure l'exploitation du service au niveau production, transfert, traitement et distribution de l'eau.

L'eau distribuée sur la commune de Dole est prélevée à la station de pompage de la prairie d'Assaut.

La délégation confiée à DOLEA Eau concerne les ouvrages suivants :

- La station de pompage de la prairie d'Assaut, d'une capacité de production de 18 000 m³/j,
- 4 réservoirs de stockage d'une capacité globale de 7 400 m³,
- 156,8 km de réseaux de distribution,
- 11 849 branchements eau potable (+ 0,3%),
- 13 827 compteurs.

Les éléments marquants pour l'année 2024 sont les suivants :

- L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable est de 110 sur une note maximum de 120,
- Le volume d'eau mis en distribution est de 1 660 088 m³ et relativement stable (+ 0,03%) à celui de 2023 (1 660 610 m³),
- Les apports d'eau extérieurs venant du Syndicat de la Région de Dole s'élèvent à 5 058 m³ et en légère diminution à ceux de 2023 (5 747 m³),
- Le nombre de clients raccordés est de 12 781 contre 12 707 en 2023. Cette légère augmentation est liée à des investigations sur les branchements par DOLEA permettant de retrouver des abonnés non enregistrés, des nouveaux abonnés et une mise à jour du fichier clients,
- Le rendement du réseau de distribution est de 82,1 % (81,3 % en 2023, pour rappel objectif contractuel à 82%),
- 100 % de conformité microbiologique dans le cadre du contrôle sanitaire,
- 100 % de conformité physico-chimique dans le cadre du contrôle sanitaire,
- Le prix de la part eau potable pour une facture de 120 m³ s'élève à 2,0487 € TTC/m³ contre 1,90177 € TTC/m³ en 2023 (effet inflation),
- Taux d'impayés de 2,76% en 2024 en légère hausse par rapport à 2023 où il était de 2,7%.

Pour Goux :

C'est le Syndicat de la Région de Dole (avec SOGEDO en affermage) qui est compétent en matière de production, transport et distribution.

151 abonnés pour 11 831 m³ facturés (12 161 m³ en 2023) La différence entre le nombre d'abonnés d'eau potable et d'assainissement est liée aux abonnés situés en zone d'assainissement non collectif.

Le prix de la part eau potable est de 2.09 TTC/m³ sur la base d'une facture de 120 m³ contre 2,04 € TTC/m³ en 2023 (effet inflation).

2. L'état des relations avec la Communauté d'Agglomération du Grand Dole

Le contrat de délégation de service public portant sur la gestion de l'eau potable a été signé le 06 octobre 2015 entre la SEMOP DOLEA EAU et la Ville de Dole.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'est substituée à la Ville de Dole dans ce contrat à compter du 1^{er} janvier 2021.

PARTIE 4 : LE RAPPORT DE GESTION DES RISQUES ET DE CONTROLE

1. La présentation des principaux risques et incertitudes

Néant.

2. Les contrôles internes

Un suivi de l'exploitation du service public de l'eau est effectué à travers des réunions mensuelles entre les services techniques de la CAGD et de DOLEA.

Un Comité de pilotage incluant des élus de la CAGD a également été élaboré, celui-ci se réunissant à la même fréquence que les réunions d'exploitation.

3. Les contrôles externes

Le cabinet Artaud & Associés assure les fonctions de commissaire aux comptes depuis le renouvellement de son mandat en 2022, et intervient comme auditeur externe, afin d'agrèer et d'assurer la sincérité des comptes annuels de la SEMOp.

CONCLUSION

Conformément aux dispositions de l'alinéa 14 de l'article L.1524-5 du Code général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le présent rapport après la tenue d'un débat.